

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 217 Subvention (30.000 €) et convention avec l'association Droits d'Urgence pour ses permanences juridiques gratuites.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'association « Droits d'Urgence » pour soutenir le fonctionnement de ses permanences juridiques gratuites, dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2019 (2019_04040).

Article 2 : La dépense correspondante de 30.000 € pour l'association « Droits d'Urgence » sera imputée sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique 424, Destination 4240005, nature 65748 du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO